

**COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°1**

**DONZAC, DUNES, SISTELS, SAINT-CIRICE ET SAINT-LOUP**

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne nouvelle  
à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès verbal de la réunion n°1

Jeudi 04 septembre 2025

MR

el

# **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE DONZAC, DUNES, SISTELS, SAINT-CIRICE ET SAINT-LOUP**

## **Procès-verbal de la réunion n°1 du jeudi 04 septembre 2025 à 14 heures**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatre septembre à quatorze heures s'est réunie en la salle des fêtes de la commune siège de SAINT-CIRICE, la commission intercommunale d'aménagement foncier de DONZAC, DUNES, SISTELS, SAINT-CIRICE et SAINT-LOUP, instituée par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024, et constituée par arrêté départemental du 28 juillet 2025, sous la présidence de M. Christian PERSIN, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN par ordonnance du 03 mars 2025.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :**

### **I - MEMBRES VOTANTS**

#### **Président**

- M. Christian PERSIN, titulaire

#### **Communes**

- M. Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac
- M. Alain ALARY, maire de Dunes
- M. Christophe BOISSEAU, maire de Sistels
- M. Raymond BENVENUTO, maire de Saint-Cirice
- M. Stéphane REBEL, maire de Saint-Loup

#### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux**

##### **Commune de Donzac**

- M. Patrick JACOB, titulaire
- M. Roland PIASENTIN, titulaire

##### **Commune de Dunes**

- M. Roger MOLIE, titulaire
- Mme Mariane DEBONO, titulaire

##### **Commune de Sistels**

- M. Valentin GARDES, titulaire
- M. Christophe CLUZET, titulaire

##### **Commune de Saint-Cirice**

- M. Arnaud BROUGNON, titulaire
- M. Jean-Marc DUCOM, titulaire

##### **Commune de Saint-Loup**

- M. Jean-Marc PRETTO, titulaire
- Mme Natacha BENECH, titulaire

R

CL

## **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture**

### **Commune de Donzac**

- M. Clément DUCOM, titulaire
- M. Jean-Jacques DELPECH, titulaire

### **Commune de Dunes**

- M. Marco DOS REMEDIOS, titulaire
- M. Daniel FONTOURA, titulaire

### **Commune de Sistels**

- M. Jean-Marc PINOSA, titulaire
- M. Philippe COUDERC, titulaire

### **Commune de Saint-Cirice**

- M. Benoît LAINARD, titulaire
- M. Cyrille PERA, titulaire

### **Commune de Saint-Loup**

- M. Jean-Michel AURIERES, titulaire
- M. Julien AURIERES, titulaire

### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- M. Christian ASTRUC, titulaire

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- M. Quentin BADER, représentant titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Jacques MILLERA, représentant titulaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant titulaire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

### **Fonctionnaires**

- Mme Christine LAYMAJOUX, titulaire
- M. Vincent PLA, titulaire

### **Représentant de l'INAO**

- Mme Tatiana SANNIER, titulaire

## **II- MEMBRES NON VOTANTS**

- M. Guillaume BENECH, propriétaire suppléant de la commune de SAINT-LOUP
- Mme Chloé BOUQUET, représentante suppléante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Armand THOMAS, représentant du maître de l'ouvrage SNCF Réseau
- M. Alain ROUJEAN, représentant de l'administration (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne)

## **III- INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS**

- M. Didier CUCCHI, Département du Lot-et-Garonne

MR

CP

- Mme Sandrine CHEVALIER, Département du Lot-et-Garonne
- Mme Nolwenn DINEL, SAFER OCCITANIE
- Mme Agnès LAVIE, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne
- M. Maxence GRANON, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne

**Étaient absents ou excusés :**

- Mme Nathalie VANNEAU, déléguée du directeur départemental des finances publiques

**Le Président ouvre la séance à quatorze heures et onze minutes.**

**Madame Maëva ROUMAT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.**

**Préambule**

Accueil

M. Patrick MAURY, assistant à maîtrise d'ouvrage près du Département du Tarn-et-Garonne prononce un mot d'accueil.

M. le Président prononce à son tour un mot d'accueil.

Vérification du quorum

M. Patrick MAURY procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Intervention du Président

M. le Président de la commission reprend la parole pour donner lecture de deux courriers qui lui ont été remis en début de séance.

*Une copie de ces courriers demeure annexée au présent procès-verbal (annexes 1 et 2).*

Le premier courrier remis, signé par le « collectif de la CIAF n°1 », indique notamment que « la majorité des membres de la CIAF n°1, engagée par leur signature sur les annexes jointes, ne veut pas de réaménagement foncier agricole, forestier et environnemental ».

Sur ce point, M. Patrick MAURY précise que la commission intercommunale d'aménagement foncier est souveraine pour décider du processus de besoin d'aménagement foncier. Il doit donc y avoir un vote formel pour permettre l'expression de tous les membres de la commission.

Le deuxième courrier, également signé par le « collectif de la CIAF n°1 » indique notamment « concernant le vote qui détermine le choix entre l'aménagement foncier ou l'expropriation et en application du règlement intérieur départemental, notamment les articles 53, 54, 55, 56, 57, et 58, certains membres de la CIAF n°1 demandent qu'il soit procédé à un vote par scrutin public par appel nominal ».

Sur ce point, M. Patrick MAURY précise que ce règlement intérieur départemental ne s'applique pas aux commissions d'aménagement foncier qui constituent des autorités administratives indépendantes. C'est le code rural et de la pêche maritime qui a vocation à s'appliquer. Le scrutin peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret. Si un membre de la

NR

el

commission sollicite l'application du vote à bulletins secrets, le vote devra se faire sous ce mode de scrutin.

M. Christian ASTRUC intervient pour solliciter l'application du règlement intérieur départemental. Il indique que plus d'un sixième des membres souhaitant un vote uninominal, ce mode de scrutin doit être adopté.

*M. le Président suspend la séance à quatorze heures et vingt minutes. Il quitte la salle accompagné des fonctionnaires du Département, de M. MAURY, M. GRANON et de la secrétaire de séance.*

*A leur retour dans la salle, M. le Président reprend la séance à quatorze heures et vingt-huit minutes.*

M. MAURY prend la parole afin de rappeler que la commission intercommunale d'aménagement foncier n'est pas un organe dépendant du Département. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante placée sous la responsabilité du Département. Juridiquement, il n'est pas possible de lui appliquer le règlement intérieur départemental, il faut appliquer le Code rural et de la pêche maritime.

La séance peut avoir lieu avec un mode de scrutin à main levée ou à bulletins secrets. Si un membre sollicite le bulletin secret, ce mode de scrutin doit être appliqué.

M. le Président sollicite le vote à bulletins secrets pour sécuriser les travaux de la commission.

M. Jean-Marc DUCOM sollicite une suspension de séance.

*M. le Président suspend la séance à quatorze heures et trente-et-une minutes. Les membres exploitants et propriétaires fonciers ainsi que M. ASTRUC quittent la salle.*

*Ils regagnent la salle et M. le Président reprend la séance à quatorze heures et trente-sept minutes.*

M. Jean-Paul TERRENNE prend la parole. Il évoque son mécontentement face au déroulé de cette réunion, puis indique qu'il votera contre le vote d'opportunité d'appliquer la procédure d'aménagement foncier, sans avoir subi de pressions.

M. Jean-Marc DUCOM reprend la parole pour indiquer que les membres de la commission qui s'étaient retirés souhaitent que deux scrutateurs soient désignés pour le dépouillement des bulletins secrets.

M. le Président accepte.

*M. Jean-Michel AURIERES et M. Arnaud BROUGNON ont été désignés scrutateurs avant le vote.*

M. le Président reprend la parole pour procéder à un rappel des étapes juridiques propres à la ligne à grande vitesse.

Il indique ensuite que le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier.

NR

EP

### Intervention du Département

M. Vincent PLA, fonctionnaire du Département souligne les obligations du Département dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à un grand ouvrage public. Le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier. Il est observé que les dispositions de l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime ont été respectées, la commission s'étant valablement réunie dans les deux mois de sa constitution.

### Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest, qui procède à une présentation du projet GPSO, des outils cartographiques mis à disposition, du calendrier des travaux, du marché de conception-réalisation et des rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

*Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 3).*

### Ordre du jour

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la CIAF (rappels sur les aménagements fonciers, présentation de la procédure et du calendrier),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation d'une étude d'aménagement,
- Demande de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

*Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 4).*

### **I - Installation de la CIAF**

M. MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, puis présente la procédure, la composition de la commission, et des exemples concrets d'aménagement foncier sur plan.

M. Jean-Marc DUCOM sollicite des précisions sur la prépondérance de la voix du président de la commission. Dans le cadre d'un vote à bulletins secrets, il demande comment connaître la teneur de son vote.

M. MAURY indique que le vote du président ne sera prépondérant qu'en cas d'égalité des voix. Dans ce cas, il devra révéler son vote.

M. MAURY poursuit sa présentation des modes d'aménagement foncier.

Mme Nolwenn DINEL intervient pour préciser que la SAFER Occitanie dispose d'un stock foncier de 115 hectares sur le périmètre de la commission.

M. MAURY reprend sa présentation en exposant le principe et le contenu d'une étude d'aménagement, puis le calendrier de la phase préalable de la procédure.

R

CP

M. Jean-Michel AURIERES demande si l'État soutient toujours le projet de LGV.

M. Alain ROUJEAN (direction départementale des territoires) approuve, indiquant que des conventions financières ont été signées et régularisées pour les phases préalables.

M. Jean-Jacques DELPECH demande qui paiera le surcoût lié au projet.

M. Armand THOMAS indique que les cofinanceurs du projet sont l'État, les collectivités et l'union européenne. Une actualisation des coûts en euros courants est en cours.

M. DELPECH demande en complément qui finance l'étude d'aménagement.

M. THOMAS indique que l'étude d'aménagement foncier est prévue dans les conventions de financement des phases préalables. Il existe des budgets alloués. En revanche, il n'y a pas encore de convention de financement signée pour le lancement des marchés de conception-réalisation, et c'est ce dont la presse parle. Il y aura toujours des rebondissements et de la désinformation, il s'agit du lot des grands projets.

M. Jean-Michel AURIERES demande si l'étude d'aménagement est financée par SNCF Réseau.

M. MAURY le confirme.

M. Arnaud BROUGNON demande où sont crédités ces budgets en cas de refus de l'étude.

M. MAURY répond que les frais d'étude et les frais liés aux expropriations sont hermétiques et indépendants.

M. THOMAS précise que les budgets des études ne pourront pas être utilisés pour avoir une meilleure indemnisation des expropriés.

## **II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier**

M. MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. le Président propose de passer aux votes en l'absence de questions supplémentaires. Il est rappelé que le vote sera opéré sur appel, à bulletins secrets, en présence de deux scrutateurs, M. AURIERES et M. BROUGNON.

*M. le Président demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.*

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à une opération d'aménagement foncier.

Résultat du vote :

**Votants : 33**

Pour : 4

**Contre : 26**

Blanc : 3

Nul : 0

**Les scrutateurs, qui ont procédé au dépouillement des bulletins, valident le résultat du vote.**

**La commission s'est prononcée contre l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.**

Par conséquent, les points suivants à l'ordre du jour ne seront pas abordés.

Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à seize heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier de DONZAC, DUNES, SISTELS, SAINT-CIRICE et SAINT-LOUP est dissoute pour défaut d'objet, cette dernière ayant été instituée et constituée dans le cas prévu à l'article L. 123-24, et s'étant prononcée, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution, sur l'absence d'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier sur son territoire.

La secrétaire de la CIAF n°1

A blue ink signature, appearing to be 'Maëva', written in a cursive style.

Maëva ROUMAT

Le président de la CIAF n°1

A black ink signature, appearing to be 'Christian', written in a cursive style.

Christian PERSIN